



LE ROSEY

140^e année scolaire du Rosey

CODES 2019-2020

A. Code d'honneur

B. Les règles essentielles

C. La vie au Rosey

C-1 Les chambres et les affaires personnelles

C-2 La santé et la sécurité

C-3 La tenue

C-4 La politesse

C-5 Les week-ends, sorties et les vacances

C-6 Les divisions

D. Les sanctions

D-1 Les trois « petites sanctions »

D-2 La Consigne

D-3 Confiscation

D-4 Le mercredi après-midi ou le week-end bloqué

D-5 Les absences en cours ou lors d'activité

D-6 Les restrictions

D-7 Le conseil académique

D-8 Bilan de discipline

D-9 Le conseil de discipline

E. Horaires et structure scolaire

E-1 L'horaire et ses trois principes essentiels

E-2 Le système de notation et les promotions

E-3 Les Groupes Aigles

E-4 Bilinguisme français-anglais

E-5 Intégrité académique

E-6 Ambition scolaire

E-7 Le bloc scolaire : 8h à 15h30

E-8 Le bloc ACTIS : 16h à 19h20

E-9 Les études du soir ou activités : dès 20h15

F. Usage des technologies

G. Les classes Terminales

H. La responsabilité des parents

A. Le code d'honneur

Les Roséens s'engagent à connaître et à respecter ces Codes.
Ils en remettent chaque année à leur tuteur l'engagement écrit et signé.

Une école pour la vie

École suisse
à vocation internationale,
Le Rosey forme une
communauté solidaire.
Toute leur vie, les Roséens
conserveront des liens
d'amitié exceptionnels,
seront les ambassadeurs
d'un esprit de tolérance
et de respect entre les
hommes.

Actis Virtus

Les rêves, les paroles, les engagements
n'ont de valeur que s'ils se réalisent par les
actes qui, seuls, montrent ce que l'on veut.

Mieux connaître pour mieux comprendre, pour mieux aimer

De nombreuses cultures, langues et religions
sont représentées au Rosey; s'enrichir de
leur découverte exige ouverture d'esprit,
curiosité et respect des différences.

Développe tous tes talents et deviens pleinement toi-même

Chaque Roséen doit activement participer
à la richesse des activités scolaires,
artistiques, sportives, culturelles et sociales
qui font le quotidien du Rosey; il s'engage
à approfondir la connaissance de soi et
de toutes ses intelligences, il est appelé
à construire sans crainte et sans maître
à penser sa propre vie, en lien avec ses
professeurs et ses condisciples, pour
écrire seul la page de son enfance et son
adolescence.

DROITS DES ROSÉENS

1. Les Roséens ont droit au respect de leur intégrité physique.
2. Les Roséens ont droit au respect de leurs idées et convictions religieuses, philosophiques et politiques ainsi qu'à celui de leur orientation sexuelle pour autant qu'elles soient compatibles avec l'esprit de tolérance qui doit régner au Rosey.
3. Les Roséens ont droit au respect de leur vie privée dans les limites de la discipline générale. Les professeurs ne pénétrant pas dans leurs chambres sans s'annoncer.
4. Les Roséens ont un droit d'accès, aussi rapide que possible, compte tenu des circonstances, à leurs directeurs et professeurs chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin.
5. Les Roséens ont le droit d'exiger de leurs directeurs et professeurs une conversation sous le sceau de la confiance absolue, à l'exception de la mise-en-danger d'une personne. Ceci s'applique également aux travaux écrits qui présentent un caractère intime.
6. Les Roséens ont le droit d'obtenir toutes les informations relatives à l'évaluation faite par les professeurs de leurs travaux scolaires et de leur comportement disciplinaire.
7. Les Roséens ont le droit de connaître avec précision les motifs qui justifient une punition et l'identité de la personne qui la leur a infligée.

DEVOIRS DES ROSÉENS

1. Les Roséens respectent les règles qui constituent les Codes du Rosey, sur le campus et hors de l'école.
2. Les Roséens développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuels. Ils font de leur mieux pour obtenir les meilleurs résultats possibles.
3. Les Roséens respectent la personne, la culture, les convictions religieuses et politiques de leurs professeurs et de leurs condisciples. Ils s'interdisent tout acte et toute propagande contraires au principe de respect de son prochain.
4. Les Roséens respectent le travail et le temps des directeurs, professeurs et employés de l'école. Ils appliquent avec déférence les règles de politesse usuelles en Suisse.
5. Les Roséens participent activement aux activités artistiques, sportives, culturelles, sociales, humanitaires et environnementales qui contribuent à l'épanouissement de leur personnalité et au service de la communauté.
6. Les Roséens adhèrent au principe de l'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie et le mensonge.
7. Les Roséens s'interdisent de gaspiller leur temps et les ressources financières de leurs parents en adoptant un comportement empreint de paresse et de passivité.

B. Les règles essentielles

Les fautes suivantes entraînent un renvoi sans qu'un conseil de discipline soit obligatoirement convoqué.

1. La détention et la consommation de tout type de drogue, au Rosey comme pendant les week-ends et les vacances. Il peut être procédé à n'importe quel moment à des tests de détection auxquels chacun doit se soumettre. Toute tentative de tricherie au cours d'un test est considérée comme un aveu de culpabilité.
2. La sortie non autorisée hors d'un bâtiment entre les heures de coucher et de lever.
3. Le vol reconnu comme tel par un conseil de discipline, au Rosey comme hors de l'école.

Les fautes suivantes sont des manquements graves aux valeurs du Rosey ; elles entraînent la comparution devant le conseil de discipline.

4. La violence, par la parole ou par les actes, le « bullying », l'irrespect grave vis-à-vis d'un condisciple ou d'un adulte, susceptible d'entraîner une blessure morale ou physique, au Rosey comme hors de l'école.
5. La détention et/ou la consommation de boissons alcoolisées sur et hors des campus pendant toute la semaine ainsi que pendant les expéditions. Sont réservées les sorties de groupes organisées par un professeur (au cours de laquelle le vin peut être autorisé) et les soirées de dégustation de vin organisées par Le Rosey. Pendant le week-end, la consommation de boissons alcoolisées est tolérée, pour les élèves de plus de 16 ans, dans les limites fixées par la loi sur la conduite automobile.
6. La sortie en discothèque pour les élèves de classe 3 et au-dessous, y compris en week-end hors du Rosey.
7. La fumée. Dans le cadre de la politique de santé du Rosey, les Roséens renoncent à fumer quel qu'en soit le support (cigarettes, e-cigarettes, shisha, etc.) sur les campus comme à l'extérieur. Un programme d'appui à l'arrêt de consommation de tabac est offert à tout élève qui le demande.
8. L'inobservation des règles de sécurité, notamment pendant le sport, les expéditions, les voyages ; l'utilisation de briquet ou de bougie dans une chambre ; le déclenchement de l'alarme d'incendie par malveillance ou négligence.
9. La location, l'utilisation d'un véhicule automobile – y compris pendant le week-end si les parents ne sont pas présents dans le véhicule – et l'auto-stop.
10. Pour les garçons, se trouver sur un étage de jeunes filles et inversement, à n'importe quel moment, ainsi que les démonstrations excessives d'affection.
11. Les fraudes et mensonges graves, notamment :
 - le plagiat et la tricherie à l'occasion d'un test, devoir ou examen (cf. E-5)
 - les documents falsifiés et les faux en matière d'invitation en week-end
 - les déclarations de maladie fausses ou abusives à une infirmière en vue d'obtenir une dispense.
12. L'accumulation des punitions qui ne produiraient aucun effet positif sur le comportement ou le travail scolaire ; la persévérance dans l'indiscipline, le non-respect des meubles et immeubles de l'école.
13. L'inobservation des Codes pendant les sorties et voyages et une conduite hors du Rosey susceptible de nuire à la réputation de l'école et de ses condisciples.
14. L'inobservation des lois suisses ; à ce titre, quelques rappels utiles ; en Suisse, la loi interdit :
 - la vente de tabac aux personnes âgées de moins de 18 ans
 - la vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans (la vente de bière et vin sont possibles dès 16 ans : les autres boissons alcoolisées, dès 18 ans)
 - la production, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues
 - l'accès aux bars et discothèques aux mineurs de moins de 16 ans, non accompagnés d'un adulte.

C. La vie au Rosey

C-1 Les chambres et les affaires personnelles

1. Il est interdit de détenir au Rosey une somme d'argent supérieure à un mois d'argent de poche ainsi que des bijoux, montres et objets de grande valeur, même dans les coffres individuels.
2. Les élèves peuvent décorer leurs chambres selon leurs goûts; sont exclues les affiches vulgaires, racistes, érotiques ou à caractère polémique. Les lits sont faits et la chambre est rangée chaque matin avant le petit déjeuner; elle doit rester en ordre en permanence.
3. Les élèves peuvent apporter au Rosey: ordinateur portable, tablette numérique, sèche-cheveux, ventilateur, jeux. Les consoles et les ordinateurs destinés aux jeux ne sont pas autorisés en chambre. Un espace leur est dévolu dans les common rooms. Tout autre appareil électrique doit recevoir l'approbation du chef de maison. Les climatiseurs sont notamment interdits.
4. La commande de denrées alimentaires à l'extérieur du Rosey est interdite, quelle que soit le jour, l'heure ou les circonstances sauf autorisation exceptionnelle et écrite du directeur d'internat concerné.
5. L'entrée dans une chambre ne peut jamais se faire sans la présence de ses habitants.

C-2 La santé et la sécurité

1. Cinq assistantes de santé résident sur le campus. Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie à tout moment en cas d'urgence. Hors urgence, pour tout problème de santé, demande de rendez-vous de médecin ou dentiste, dispense de sport, ils s'y rendent en dehors des heures de cours. Les élèves dispensés des cours en raison de maladie ne peuvent pas participer à une quelconque sortie ou partir en week-end ce même jour.
2. Les parents doivent indiquer aux assistantes de santé les traitements qui ont été prescrits aux enfants, qui ne sont jamais autorisés à détenir des médicaments; ceux-ci sont remis aux assistantes de santé qui supervisent tout traitement. Cette règle s'applique également aux vitamines et aux compléments alimentaires protéinés. Les stéroïdes, la créatine et tous produits destinés à augmenter la masse musculaire ou les performances sont interdits.
3. Tout rendez-vous médical en Suisse est pris par les assistantes de santé; en cas de rendez-vous à l'étranger, les parents doivent consulter le doyen avant de fixer le rendez-vous afin de minimiser l'impact sur les cours; un certificat médical doit être fourni à l'assistante de santé après chaque rendez-vous.
4. Les Roséens tiennent les assistantes de santé au courant de l'évolution des problèmes médicaux et allergies dont ils peuvent souffrir.
5. Les Roséens sont invités à transmettre à l'adulte de leur choix toute inquiétude qu'ils pourraient nourrir au sujet de leur sécurité. Si nécessaire, ces informations seront traitées avec toute la discrétion exigée par celui qui dénonce un problème quelconque.
6. Les Roséens ont accès sur demande ou pendant ses permanences à une *counselor*. A l'exception des situations de mises en danger de soi-même ou d'autrui, toute conversation avec la *counselor* demeure strictement confidentielle. En cas de visites auprès d'un spécialiste hors-campus, les parents sont informés.
7. Les professeurs internes veillent à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un sommeil suffisant: pendant les 15 minutes qui précèdent l'extinction des lumières, il est vivement conseillé de prendre un livre et l'usage de tout appareil électronique est interdit jusqu'à l'heure du lever. L'inobservation de cette dernière règle entraîne la confiscation immédiate du matériel pour une durée laissée à la discrétion des chefs de maison, qui peut être définitive, en fonction des circonstances.
8. Aucun conducteur de minibus du Rosey n'est autorisé à allumer le moteur tant que chaque élève n'a pas bouclé sa ceinture de sécurité. Détacher sa ceinture pendant un trajet constitue une faute grave.

9. Pendant la nuit, des gardes de sécurité patrouillent sur les campus. Ils peuvent être appelés par chacun en cas de problème.
10. Les accès au Rosey et à La Combe ainsi que les bâtiments sont fermés pour éviter l'intrusion de personnes non autorisées. Les Roséens doivent porter un bracelet doté d'une puce qui leur ouvre ces accès. En cas de perte du bracelet, ils doivent immédiatement en informer leur directeur d'internat.
11. Toute sortie du campus doit être précédée d'un check-out auprès de la personne compétente. Tout retour fait l'objet d'un check-in.
12. Quand ils se trouvent hors des campus, les Roséens doivent conserver leur téléphone portable allumé.
13. Au cours des sorties autorisées hors du campus, les Roséens doivent demeurer en groupes de 3 personnes au minimum.
14. Les consignes en cas d'incendie sont répétées chaque trimestre ; les instructions données par les professeurs au cours des exercices sont des consignes de sécurité impératives ; leur inobservation entraîne la comparution devant un conseil de discipline.
15. Les armes à feu ou imitations d'armes à feu, les armes blanches et les dispositifs d'autodéfense sont interdits sur les campus.
16. L'accès à la piscine est interdit en l'absence d'un professeur. Passage par un pédiluve et douche sont obligatoires.
17. La vie privée de chacun doit être préservée en communauté ; personne ne peut être filmé à son insu et, pour être le centre d'intérêt du film, sans en avoir donné l'autorisation exprès.

C-3 La tenue

Le code vestimentaire du Rosey varie en fonction des moments et des activités de la journée afin de préparer les élèves aux attentes de la vie d'adulte. Les Roséens s'habillent toujours avec élégance et dans le respect des activités suivies. Les normes suivantes sont valables en tout temps :

- Les cheveux doivent être propres et coiffés avec soin, ils ne peuvent pas être teints et ne couvrent pas le visage. Les garçons ne portent pas d'accessoires du type serre-tête. Les directeurs d'internat envoient chez les coiffeurs les élèves qui ne respectent pas ces règles
- Les tatouages ou piercings visibles sont prohibés à l'exception des boucles d'oreille sur les lobes chez les filles. Les bijoux et accessoires demeurent discrets
- Les Juniors et les Cadettes ne se maquillent pas et les filles plus âgées doivent se contenter d'un maquillage discret.

Le code vestimentaire dépend du moment de la journée:

1. Lors des **événements formels** de l'école (fêtes, cérémonies, conférences, etc.) et de la plupart des visites hors du campus, la tenue est **l'uniforme strict** : pour les garçons, blazer armorié bleu marine (blanc pour le Comité et les Terminales), chemise blanche, cravate du Rosey, pantalon gris, chaussures noires ; pour les filles, blazer bleu (blanc pour le Comité et les Terminales), broche armoriée, robe blanche d'uniforme, foulard du Rosey, sandales ou chaussures de ville.
2. **Au dîner, la tenue est formelle** : les garçons portent chemise, cravate et veste ; les filles chemisier et veste.
3. **En dehors du bloc académique et du dîner, la tenue est décontractée ou sportive**, propre et décente. En cas de compétition sportive hors du campus, l'uniforme de sport est requis.
4. **Pendant le bloc scolaire (8h-15h30), la tenue est « correcte et confortable »** : les élèves portent des vêtements qui démontrent le respect vis-à-vis de l'étude. Les professeurs doivent sanctionner tout élève qui ne respecterait pas les impératifs de tenue suivants.
Sont autorisés :
 - les pantalons longs et jeans ni troués, ni délavés ou effrangés ; les robes ou jupes raisonnablement longues
 - les chemises rentrées dans le pantalon, les polos à col et les tops (hors T-shirt) pour les filles ; si la température l'exige, un pullover.

Sont interdits :

- les vestes de cuirs ou en jeans
- les T-shirts et tout haut sans col, à l'exception des tops pour les filles
- les casquettes et hoodies
- les tenues transparentes, les décolletés excessifs, les ventres ou épaules dénudés, les sous-vêtements visibles
- les talons hauts et chaussures de sport.

C-4 La politesse

1. À table, la tenue est dictée par les usages suisses ; on mange le dos droit, les mains – et pas les coudes – posés sur la table ; on lève le bras pour manger sans approcher la tête de son assiette. Chacun s'assoit à la place désignée par sa serviette et ne peut en changer sans autorisation. Personne ne peut quitter la salle à manger avant que le directeur en charge ne se soit lui-même levé. Le maître d'hôtel ordonne le tournus du service à table auquel sont astreints tous les élèves, sans droit d'être remplacé.
2. Les relations entre Roséens et adultes relèvent des règles de politesse classiques : respect et vouvoiement sont de rigueur ; on se lève à l'entrée d'un adulte ; on s'efface pour le laisser passer une porte ; on ne lui parle pas avec une main dans la poche, des écouteurs dans les oreilles ou un chapeau sur la tête ; on se lève toujours pour discuter avec lui s'il est debout. Le vocabulaire est exempt de grossièretés.
3. Les relations au sein de la communauté roséenne relèvent de la courtoisie : on se dit bonjour le matin, on tient la porte pour la personne qui suit, on utilise un vocabulaire convenable. Les visiteurs font l'objet d'un accueil courtois et chaleureux ; on les conduit à la réception ou là ils se rendent !

C-5 Les week-ends, sorties et les vacances

1. Toute invitation en week-end doit être écrite et utiliser exclusivement la formule officielle qui peut être téléchargée sur le site du Rosey. Elle doit parvenir, par email ou via le formulaire en ligne, au directeur d'internat concerné avant le jeudi soir. L'invitation doit respecter les prescriptions des groupes d'études (voir le point E-2).
2. La personne qui invite doit venir chercher le(s) élève(s) au Rosey. Les directeurs d'internat peuvent, après un contact personnel, déroger à cette règle (par exemple pour un élève qui se rend dans sa famille éloignée de Rolle).
3. Les directeurs d'internat peuvent refuser à un parent l'invitation d'un élève autre que son/ses propre(s) enfant(s). Si l'invitation est acceptée, l'accord écrit préalable des parents des élèves invités est obligatoire ; le nombre d'élèves invités ne peut excéder deux par famille invitante.
4. Le week-end commence le samedi à midi. Les élèves autorisés à quitter le campus le vendredi soir (selon le groupe d'études, cf. E-2) ne peuvent pas partir avant 18h15.
5. Si un élève rentre de week-end dans un état de fatigue manifeste qui altère sa capacité de travail, les professeurs en font rapport au doyen concerné, qui peut bloquer le week-end suivant.
6. Un certain nombre de week-ends sont obligatoirement passés au Rosey chaque trimestre (expéditions, défis, examens, bals ou fêtes officielles).
7. Certains week-ends des seniors sont bloqués au cas par cas pour des motifs scolaires, sur décision du doyen après consultation du conseiller aux universités et du tuteur (manque de travail, extended essays, dossiers universitaires, bacs blancs...).
8. Les élèves peuvent subir une punition qui retarde ou empêche leur départ en week-end. Il leur appartient de prévenir immédiatement leurs parents d'un tel empêchement. Les directeurs d'internat refusent tout déplacement de punition et ne peuvent pas être tenus pour responsables si ce type d'information n'a pas été transmis en temps utile par les élèves à leurs parents.
9. Avec l'accord express des directeurs d'internats, les Juniors et les Cadets dont les parents habitent à proximité du Rosey peuvent passer les mercredi et dimanche soirs chez eux. Ce statut d'« interne local » n'est plus possible à partir de la classe 3.

10. Afin de profiter du passage en Suisse de leur parents, les élèves peuvent exceptionnellement sortir dîner avec eux en semaine. Ils ne peuvent inviter plus d'un autre élève à la fois en semaine et trois le week-end.
11. Tout départ en vacances doit respecter le calendrier en vigueur et être annoncé en avance aux directeurs d'internat. Si les horaires d'avion rendent impossible de respecter date et heure de rentrée après les vacances, l'élève est le bienvenu la veille. Toute dérogation aux heures d'arrivée/départ de week-ends et de vacances doit être soumise aux directeurs d'internat. Si l'absence concerne une période de cours, le doyen concerné doit également donner son aval. Une absence refusée est, en sus d'une restriction par jour d'absence, inscrite sur le bulletin scolaire. Des absences répétées mettent en question l'obtention du diplôme du Rosey ainsi que les recommandations universitaires. Les départs et retours des vacances doivent être directs entre l'aéroport et Le Rosey ; il est interdit de faire un détour par Genève.
12. Tous les passeports et cartes d'identité de toutes les nationalités que peut posséder un élève doivent être remis aux directeurs d'internat qui les conservent en lieu sécurisé. Aucun élève ne peut conserver un passeport dans ses affaires personnelles.
13. Les Roséens peuvent participer à leurs fêtes religieuses. Le Rosey est une école laïque : les fêtes et obligations religieuses majeures n'y sont observées qu'avec l'accord de la direction générale, à la condition qu'elles ne perturbent pas la vie régulière et la discipline.

C-6 Les divisions

Section	Attributions communes à la section Peuvent être modifiées par les groupes d'étude	Classe	Attributions spécifiques à la classe Peuvent être modifiées par les groupes d'étude
Seniors Classes 1 et T	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes du jour libres sur le campus. • Etude d'avant le dîner en chambre. • Etude du soir de 20h30 à 22h30 en chambre. • Sorties « avant lunch » qui peuvent être sollicitées pour le samedi et le dimanche, la veille au soir au directeur en charge. Le <i>check out</i> est à 12h et le <i>check-in</i> à 19h. • Minimum, contrôlé par le chef de maison et le tuteur, de 15 heures d'études personnelles hebdomadaires. 	Classe T	<ul style="list-style-type: none"> • Un week-end libre par mois civil, sans invitation, avec l'accord préalable des parents. • Heure de coucher flexible, à condition d'être dans sa chambre en silence après 23h. • Sorties dîner de 19h30 à 20h30, avec l'accord du chef de maison en semaine. • Sorties dîner de 19h30 à 22h30, avec l'accord du chef de maison le vendredi ou le samedi soir. • 120 CHF d'argent de poche hebdomadaire.
		Classe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Sorties dîner samedi soir, retour 21h30. • Coucher à 23h. • 100 CHF d'argent de poche hebdomadaire.
Jeunes Seniors Classes 2 et 3	<ul style="list-style-type: none"> • Un maximum de 4 périodes par semaine d'étude personnelle sur le campus non supervisée, selon l'horaire établi par le doyen et le tuteur. • Etude du soir de 20h30 à 22h en chambre. • Autorisation de quitter Rolle (pour Morges ou Nyon) pendant la sortie du mercredi. 	Classe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes d'avant-dîner en chambre. • Sorties avant lunch pendant le week-end, <i>check-in</i> à 19h. • Coucher à 22h30. • 80 CHF d'argent de poche hebdomadaire.
		Classe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'avant dîner en salle. • Coucher à 22h15. • 60 CHF d'argent de poche hebdomadaire.
Cadets Classes 4 et 5	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes du jour en bibliothèque. • Etude d'avant dîner en salle (selon indications du doyen). • Etude ou activité du soir 20h-21h. • Coucher à 21h30. • Sorties avant lunch les samedi et dimanche avec la famille ; les parents viennent personnellement chercher les élèves au Rosey à midi ; les invitations doivent parvenir la veille avant midi aux directeurs d'internat concernés ; retour à 19h. • Week-ends dès le vendredi soir. • Sorties à Rolle le mercredi jusqu'à 18h. 	Classe 4	<ul style="list-style-type: none"> • 50 CHF d'argent de poche hebdomadaire.
		Classe 5	<ul style="list-style-type: none"> • 40 CHF d'argent de poche hebdomadaire.

D. Les sanctions

Toute sanction infligée à un élève doit être justifiée. À sa demande, un élève doit obtenir les explications nécessaires sur les motifs de sa punition. Les punitions collectives doivent être approuvées par un directeur ou doyen.

D-1 Les trois « petites sanctions »

Type de punition	Motifs habituels	Sanctions
Mise en forme*	Manque d'ordre et de discipline dans l'internat	<i>Fitness</i> ou longueurs de bassin
Superfitness*	Absence au fitness	Course à pied d'une demi-heure
Tenue formelle*	Tenue vestimentaire inadaptée	Port pendant une semaine d'une tenue professionnelle, (chemise et veste; cravate pour les garçons)
Petit boulot	Punition pour des légers manquements aux codes	Travail d'intérêt collectif mercredi ou samedi après-midi

* Ces punitions ne sont pas prises en compte pour le calcul des groupes d'étude (c.f. E-3)

D-2 La Consigne

Donné par le professeur en cas d'indiscipline en classe (retard, négligence, travail non rendu, bavardage...). Le travail (1 ou 2 heures) est préparé par le professeur qui a donné la punition ; il est rendu noté à l'élève ; il est effectué en salle de classe le mercredi ou le samedi après-midi. La consigne est considérée comme petite sanction pour autant qu'elle ne résulte pas d'une absence injustifiée.

D-3 Confiscation

L'utilisation inadéquate d'un téléphone, d'une tablette ou d'un ordinateur pendant le bloc scolaire ou le temps d'étude entraîne la confiscation de l'appareil par tout professeur qui le remet au directeur d'internat, lequel informera l'élève de la date de restitution.

D-4 Le mercredi après-midi ou le week-end bloqué

L'élève n'est pas autorisé à quitter le campus le mercredi après-midi ou le week-end. Cette sanction est généralement donnée lorsque l'élève n'a pas effectué son travail dans les délais impartis ou en cas de départ anticipé pour un week-end.

D-5 Les absences en cours ou lors d'activité obligatoire

À la suite d'une absence, l'élève reçoit un e-mail personnel ; il doit présenter une éventuelle excuse jugée valable dans les 24h. auprès du responsable en fonction du type d'absence (assistance administrative, responsable des sports ou des arts, directeurs d'internat) pour éviter une sanction automatique.

Une deuxième absence entraîne une demi restriction, une troisième une restriction complète. À la quatrième absence, les parents sont prévenus et 2 restrictions sont infligées. Au-delà, un conseil académique est requis. Cette comptabilité est mise à zéro en septembre mais un carnet électronique conserve un relevé de ces absences pendant toute la scolarité d'un élève ; il est pris en compte pour toutes les évaluations (diplôme, recommandations, universités, etc.)

D-6 Les restrictions

Infligée par un directeur ou un doyen, une demi restriction entraîne la suspension de toute sortie et de tout privilège pendant un samedi ou un dimanche, selon décision du directeur d'internat ; une restriction pendant tout le week-end. Les élèves de 16 ans et plus surpris à fumer une première fois sont punis d'une restriction ; la seconde fois de deux restrictions et la troisième fois de trois restrictions. Au-delà, la récidive entraîne un conseil de discipline.

D-7 Le conseil académique

Convoqué à l'initiative du tuteur, du chef de maison, du conseiller aux universités ou du doyen lorsqu'un problème important de travail ou de difficultés académiques se pose en classe. Le conseil regroupe ces responsables et le ou les professeurs concernés. Il fait le point de la situation avec l'élève, formule des conseils, assortis ou non d'une sanction, et envoie une lettre d'information aux parents.

D-8 Bilan de discipline

En cas de problèmes disciplinaires persistants, un élève est convoqué par les directeurs académiques et d'autres professeurs et membres de la direction afin de préciser les attentes du Rosey, de fixer des objectifs et des délais pour améliorer attitude et comportement.

D-9 Le conseil de discipline

Convoqué en cas de faute grave, le conseil est formé du Directeur Général, des directeurs concernés (académiques et internat), du conseiller aux universités, du chef de maison, du tuteur, de tout autre professeur concerné et de représentants du comité des élèves. Le conseil écoute l'élève convoqué et les différents intervenants puis décide une des sanctions dans la liste suivante (non-exhaustive) : avertissement (assorti ou non de week-ends de restriction), suspension de plusieurs jours (qui peut être subie au Rosey, y compris au début de vacances), suspension de longue durée (une semaine au minimum) ou renvoi. Les parents sont toujours informés par écrit.

E. Horaires et structure scolaire

E-1 L'horaire et ses trois principes essentiels :

un temps prioritaire est donné au travail scolaire

un temps suffisant, toujours extensible, est accordé au travail en étude

un temps quotidien est consacré aux arts et aux sports.

Heures	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi	Samedi
7h-7h55	Lever, toilette, mise en ordre des chambres, petit déjeuner obligatoire		L'horaire du samedi varie souvent selon les programmes
08h-15h30	Bloc « scolaire »		
8h-8h40	1 ^{ère} période		
8h40-9h20	2 ^e période		8h30 Lever
9h20-10h	3 ^e période		9h. Petit déjeuner
10h-10h20	Récréation		1 ^{ères} et Terminales : la matinée est réservée aux travaux écrits
10h20-11h	4 ^e période		
11h-11h40	5 ^e période		10h. - 11h30 Activités
11h40-12h20	6 ^e période (lundi : assemblée)		
12h30-13h15	Déjeuner		
13h30-14h10	7 ^e période		Voir activités du week-end
14h10-14h50	8 ^e période		
14h50-15h30	9 ^e période		
15h30-16h	Libre - Goûter	Sorties. Taxis pour Rolle interdits *. Check-in à 18h.	
16h-19h20	Bloc ACTIS		
19h30-20h	Dîner		Dîner à 19h05
20h-20h15	Libre		
Dès 20h15	Etudes du soir ou activités		

* L'usage de taxis pour se rendre à Rolle est interdit ; des transports collectifs sont organisés pour le retour au Rosey.

La priorité scolaire se manifeste notamment par les directives suivantes :

- hormis le cas de maladie constatée par une infirmière ou d'une activité indiquée au calendrier trimestriel, aucune absence de classe ne peut être acceptée sans l'autorisation préalable du doyen (par exemple : compétition sportive, *field trip*, jour Honneur)
- deux soirées au maximum par semaine (lundi à vendredi inclus) peuvent être distraite de l'étude (voir aussi les privilèges ou restrictions liés aux groupe d'études). Une des deux études est toujours incompressible : si l'étude avant-dîner saute, l'étude après-dîner est obligatoire et vice-versa
- Les tuteurs suivent de près l'évolution scolaire, sportive, artistique et personnelle de leurs élèves. Ils collaborent avec les chefs de maison et, avec eux, ont une vision globale des activités pratiquées. Les chefs de maison contrôlent les agendas une fois par semaine (pour l'équilibre des activités et la tenue de l'agenda) et acceptent ou refusent les inscriptions aux activités des soirs de la semaine suivante. Les tuteurs établissent un compte rendu trimestriel des activités de leurs élèves.

E-2 Le système de notation et les promotions

1. L'année scolaire est divisée en trois trimestres ; les premier et troisième comptent chacun deux vingtaines (d'une durée de 5 à 6 semaines). Les bulletins de notes sont envoyés aux parents à la fin de chaque trimestre ; en octobre et en mai, un rapport intermédiaire avec commentaires mais sans note est également envoyé. Toutes ces informations sont disponibles en tout temps sur le site des parents.
2. Les sessions d'examens se déroulent à Noël et en fin d'année scolaire. Les résultats des examens figurent sur les bulletins et participent à la moyenne annuelle au même titre que les résultats trimestriels.
3. L'évaluation du travail scolaire est obtenue sur la base des tests, devoirs et examens. Les notes ne sont pas négociables avec les professeurs. Elles reflètent la valeur du travail selon le barème suivant :
Excellent = 7 / Très bien = 6 / Bien = 5 / Passable = 4 / Insuffisant = 3 / Médiocre = 2 / Très médiocre = 1
Tricherie ou travail non rendu dans les délais = 0.
N.B. : en classes de 1^{ère} et Terminale bac., les notes sont sur 20, selon le système français.
4. Les bulletins de fin de trimestre portent la mention "Highest Achievement" et "Honneur" pour les Roséens dont la moyenne dépasse respectivement 6,3 (ou 15/20 pour le BF) et 5,8 (ou 13/20 pour le BF). Les mêmes moyennes annuelles déterminent les prix éponymes en fin d'année.
5. Tous les bulletins comportent un commentaire du tuteur à propos de la contribution à la vie de l'école, des professeurs respectifs et, le cas échéant, du doyen ou d'un directeur académique.
6. Si la moyenne d'année est supérieure à 4/7 ou 10/20, et que les exigences du programme CASC (cf. E-8) ont été respectés, la promotion en classe supérieure est acquise ; si ce n'est pas le cas, le conseil des professeurs et le doyen décident soit :
 - la promotion soumise à des travaux de vacances et des examens en septembre
 - la non-promotion, sauf en cas de réussite d'examens en septembre (la moyenne est alors exigée)
 - le doublement de la classe (admis une seule fois pendant la durée des études au Rosey)
 - le refus de ré-inscription.
7. En dérogation au point 6, l'admission en 1^{ère} Baccalauréat International est basée sur les choix personnels de branches et la capacité de l'élève à respecter les exigences du diplôme du B.I. en 2 ans.

E-3 Efforts, attitude et participation à la vie roséenne : Les Groupes Aigles

1. Chaque vingtaine, les élèves sont répartis en cinq Groupes Aigles en fonction de leurs efforts, de leur attitude d'apprentissage, de la discipline et de leur implication dans la vie de l'école. Les doyens respectifs, en suivant l'avis des professeurs peuvent modifier les groupes en fonction des circonstances. En particulier, si un élève reçoit une sanction majeure, son Groupe Aigle peut être changé avec effet immédiat. Un élève qui contribue de manière remarquable à la vie du Rosey peut être promu dans le groupe supérieur.
2. Dans chaque matière et à chaque vingtaine, les élèves reçoivent des notes de 1 à 5 dans les domaines suivantes :
1. Attitude générale / 2. Compétences d'apprentissage / 3. Organisation / 4. Respect des autres / 5. Courage et initiatives. Ces notes sont attribués par les professeurs respectifs ; les élèves s'auto-évaluent également pour chaque critère. En cas de divergence avec l'appréciation d'un professeur, une rencontre permet de discuter les approches ; la note finale demeure attribuée par le professeur. En cas de divergences avec plus de trois professeurs, le doyen convoque une réunion avec l'élève concerné et l'ensemble de ses professeurs pour clarifier les attentes du Rosey.
3. Pour les Cadets et les Jeunes Seniors, des critères ajustés reflètent également l'implication des élèves dans la vie de l'internat, le sport, les arts et les autres activités extracurriculaires. Le poids relatif et le temps accordé aux sports, arts et diverses activités est déterminé par le choix d'un passeport au début de chaque trimestre (c.f. E-8).
4. La moyenne pondérée de ces notes est convertie en pourcentage qui détermine l'appartenance aux Groupes Aigles en fonction d'une échelle publiée par la Direction Générale.

Groupes Aigles	Conditions d'attribution	Privilèges
PRIVILÈGE 🦅🦅 Offrir l'autonomie. <ul style="list-style-type: none"> Ce groupe récompense les élèves dont l'attitude et les efforts en cours, sports, arts et dans la vie de l'école sont exceptionnels. L'appartenance à ce groupe est également conditionnée aux résultats académiques 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'absences injustifiées. Pas de demi-restriction, restriction ou suspension durant la vingtaine. Moyenne académique de 5,8/7 ou 13/20. 	Tous les privilèges du groupe 🦅🦅, auxquels s'ajoutent : <ul style="list-style-type: none"> Un accès prioritaire aux Voyages Honneur un jour de congé (« jour Honneur »), par vingtaine avec l'accord préalable du tuteur, du chef de maison et du doyen. ¹
PRIVILÈGE 🦅 Promouvoir l'autonomie. <ul style="list-style-type: none"> Ce groupe récompense les efforts et une attitude remarquable dans l'ensemble des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'absences injustifiées. Pas de demi-restriction, restriction ou suspension durant la vingtaine. L'admission dans ce groupe peut être refusée par le doyen sur avis des professeurs en cas de moyenne académique au-dessous des possibilités de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement particulier des requêtes personnelles. Départ du campus pour le week-end dès le vendredi à 18h15. Plus de souplesse quant au nombre de sorties et soirées hors étude. Etudes en chambre. Sorties-dîner possibles de 19h30 à 21h. en semaine, avec un adulte. Priorité de choix des chambres, dans la mesure du possible. Invitation aux voyages de la collection Voyages Honneur (sous réserve de résultats académiques suffisants).
PRIVILÈGE 🦅 Récompenser l'effort. <ul style="list-style-type: none"> Ce groupe récompense les élèves qui observent généralement une attitude agréable et positive et qui participent activement à la vie de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'absences injustifiées. Pas de demi-restriction, restriction ou suspension durant la vingtaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Départ du campus pour le week-ends dès le vendredi à 18h15. Priorité de choix des chambres, dans la mesure du possible.
PASSABLE Stimuler. <ul style="list-style-type: none"> Efforts et résultats juste suffisants. 	<ul style="list-style-type: none"> Une note de plus de 60%. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun privilège particulier.
INSUFFISANT Récupérer et encourager. <ul style="list-style-type: none"> Groupe qui indique une attitude et des efforts au-dessous du minimum. Danger de doublement. 	<ul style="list-style-type: none"> Les exigences d'aucun des quatre groupes ci-dessus ne sont réalisées. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun privilège n'est possible, y compris ceux du Comité. Toutes les études d'après dîner sont obligatoires², dans toutes les sections. Présence obligatoire dans le <i>Learning Centre</i> pour toutes les PSTs et études d'avant dîner en salle pour les Jeunes Seniors. Etude du soir encadrée, en salle, pour les Cadets. Tutorat pour les Cadets². Week-ends uniquement en famille³.

¹ Les Cadets ne peuvent prendre leur Jour Honneur qu'accompagnés de leurs parents. Un élève qui a manqué cinq jours de classe pendant la vingtaine, quelle qu'en soit la raison, ne peut pas prendre de jour Honneur.

² Le chef de maison décide si l'élève peut bénéficier d'une soirée récréative.

³ Le conseil des professeurs peut aussi limiter le nombre de week-ends autorisés. Les Cadets, quel que soit leur groupe d'études, peuvent partir en week-end, avec leurs parents exclusivement, dès le vendredi soir à 18h.

E-4 Bilinguisme français-anglais

1. Le Rosey, école bilingue, veut que ses élèves maîtrisent le français et l'anglais. Par conséquent, non seulement l'enseignement doit être bilingue, mais également la communication à l'intérieur de l'école.
2. Dès qu'ils en sont capables, tous les élèves doivent étudier au moins une matière dans leur 2nde langue. Un diplôme bilingue est décerné à la fin de la classe 2 à ceux dont le programme a un caractère bilingue plus prononcé.
3. Pour entrer dans le programme bilingue (avec une mention spéciale dans le bulletin), les élèves doivent :
 - en classe 6, 5 et 4 : suivre au moins deux cours dans leur 2nde langue parmi Maths, Sciences, Histoire, Géographie
 - en classe 3 : suivre au moins deux cours dans leur 2nde langue parmi Maths, Sciences, Humanités, Arts
 - en classe 2 : suivre au moins deux cours dans leur 2nde langue parmi Maths, Sciences, Humanités, Arts ou suivre les cours de français et anglais au niveau langue maternelle et suivre au moins une matière dans leur 2nde langue.
4. Pour obtenir le « diplôme bilingue Pré-Bac » en fin de classe 2, les élèves doivent :
 - suivre un programme bilingue, au moins en classe 2
 - avoir obtenu des moyennes annuelles d'au moins 4 dans les matières étudiées en 2nde langue
 - avoir participé annuellement à au moins deux événements ou activités régulières hors classe en 2nde langue en classe 3 et en classe 2
 - une mention « cum laude » est décernée aux élèves qui ont fourni des efforts notoires et démontré une aisance notable dans les deux langues. La décision d'attribuer la mention « cum laude » est prise par le doyen, selon des critères individualisés tels la nature du programme bilingue, les notes obtenues, le DELF.

E-5 Intégrité académique

1. L'intégrité académique est un élément fondamental du respect des Codes et des valeurs qu'ils promeuvent. Dans chaque classe, les principes de déontologie et la notion de fraude sont expliqués aux élèves ; ils apprennent à faire en sorte que leurs travaux soient intègres selon les normes académiques. En outre, les Seniors doivent signer une déclaration d'intégrité académique.
2. L'information dispensée a certes pour but de décourager la tricherie, cependant des sanctions sont nécessaires :

Forme de tricherie	Sanction
Permettre à un ou plusieurs élèves de copier son propre travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Note zéro pour le travail, prise en compte dans la moyenne du trimestre. • Modification en conséquence des notes d'attitude et d'effort (pas plus de 1 point dans les compétences d'apprentissage et le respect). • Une consigne.
Fabrication ou falsification de données.	
Présenter comme sien un travail élaboré par un groupe.	
Présentation d'un travail identique ou quasi identique dans deux matières différentes.	
Copier ou paraphraser un document (y compris en utilisant un programme de traduction) sans le présenter comme source.	<p>Le professeur prévient le doyen. Ensemble, ils décident d'une sanction appropriée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • note zéro pour le travail, prise en compte dans la moyenne du trimestre • modification en conséquence des notes d'attitude et d'effort (pas plus de 1 point dans les compétences d'apprentissage et le respect) • une consigne • une mention par le doyen dans son prochain commentaire de vingtaine • un changement immédiat ou pour la vingtaine suivante du Groupe Aigle • au cours d'un examen, le 0 sera inscrit sur le transcript envoyé aux universités.
Tricher pendant un test ou un examen (par ex. en utilisant du matériel non autorisé ou en copiant sur un autre élève).	
Présenter le travail d'un autre élève comme le sien, qu'il en ait ou non connaissance, qu'il ait ou non donné son consentement.	
Demander à un autre d'effectuer (« sous-traiter ») un travail ou reprendre le travail d'un autre et le présenter comme sien.	

3. Selon la gravité et les circonstances, un conseil de discipline peut être convoqué, et des sanctions plus graves pourront être prononcées. Cela se produit d'office si la fraude concerne une composante interne du BI ou les TPE (bac français).
4. Si une fraude est décelée dans un travail (remis en interne) qui constitue la version finale d'une composante du BI, Le Rosey se réserve le droit de refuser de transmettre ce travail au BI. Dans ce cas l'élève se verrait automatiquement refuser le diplôme du BI. Dans les cas de fraudes graves, Le Rosey se réserve le droit de prendre contact avec les universités ayant reçu un dossier de candidature de la part de l'élève concerné.

E-6 Ambition scolaire

1. Le Rosey reconnaît et récompense l'ambition scolaire :
 - par le système des Groupes Aigles
 - par une invitation au Programme d'enrichissement académique
 - par les invitations aux voyages Honneur.
2. Le programme d'enrichissement académique, « Club des Aigles Académiques », est offert dès la classe 2, sur invitation des directeurs académiques, aux élèves ayant des résultats au-delà de 6.0/7 ou 14/20, la volonté de s'impliquer complètement dans ce programme et dont l'objectif est d'intégrer une université ultra-sélective. Il procure un soutien accru et ciblé avec un programme personnel de lectures, de clubs, de cours d'approfondissement, d'événements et de préparation aux examens spécifiques d'universités sélectives.
3. Les élèves des groupe 2 et 3 aigles possédant une moyenne de plus de 5.8/7 ou 13/20, sont invités à participer aux « Voyages Aigles ». Cette collection de voyages (dans la Silicon Valley, au Kenya, sur la mer, etc.) ambitionne de récompenser de manière exceptionnelle les élèves qui consacrent des efforts particuliers à leur réussite scolaire pour expérimenter un temps d'éducation différent, original :
 - l'utilisation de plusieurs matières scolaires (histoire, philosophie, économie, théologie, géopolitique) rassemblées dans l'étude d'un thème donné.
 - le mélange d'élèves issus des classes 5 à 1, travaillant et vivant ensemble pendant quelques jours.
 - la multiplication des « supports » pour travailler l'approche du thème : cours, débats, visites, exposés d'experts.
 - une « salle de classe » qui se déplace sur un bateau, dans un car, un jardin, des ruines, sur une montagne...

Le nombre de places est très limité et la préférence est donnée aux élèves 3 aigles et *Highest Achievement*.

E-7 Le bloc scolaire: 8h. à 15h30

1. Les professeurs contrôlent à chaque période de cours la présence de leurs élèves et indiquent (par l'Intranet) toute absence, justifiée ou non.
2. Les cours commencent à l'heure prescrite ; les arrivées tardives sont notées et sanctionnées directement par le professeur. Les cours finissent avec la sonnerie, une fois la salle rangée. Si le professeur arrive en retard, les élèves attendent au moins dix minutes avant de présumer qu'il est absent.
3. Un élève renvoyé de la classe doit y retourner avant la fin du cours avec un mot signé par un directeur. L'exclusion compte comme une absence injustifiée du cours.
4. Les devoirs donnés par le professeur sont faits en étude et sont rendus au jour fixé ; ils sont rendus notés et corrigés à chaque élève dans un délai raisonnable. Les tests sont subis en classe et limités à deux par jour.
5. Pour éviter les pics de surcharge, les doyens établissent et mettent à jour le calendrier qui détaille les activités prévues ; toute activité qui a un impact sur le travail scolaire doit y figurer. Les doyens publient pour chaque classe un calendrier de devoirs et de tests pour respecter le maximum de 2 tests quotidiens et aider les élèves à gérer au mieux leur temps.
6. Les élèves n'apportent en classe ni nourriture ni boissons.
7. Les élèves disposent sur l'Intranet d'un agenda électronique où les professeurs indiquent les leçons et devoirs donnés, le tuteur le vérifie régulièrement.

8. Lorsque les Cadets n'ont pas de cours, ils ne sont pas autorisés à retourner dans leurs chambres, à l'exception des élèves en 3 aigles.

E-8 Le bloc ACTIS : 16h. à 19h20

1. Chaque élève participe au programme Sports, Arts, Activités et Service Learning.
Les exigences minimales sont les suivantes :
 - a) trois périodes de sport hebdomadaires
 - b) la pratique d'une activité artistique ou créative
 - c) dès la classe de 1^{ère}, un voyage ou un projet significatif qui soutient un but humanitaire ou environnemental
 - d) le concert de rentrée ; 2 événements culturels (tels que définis par la direction) au 1^{er} et au 3^{ème} trimestre ; certains événements rendus obligatoires pour toute une classe dans le cadre de leur enseignement.N.B. Certaines de ces activités peuvent se dérouler au cours du déjeuner, les week-ends ou en soirée.
2. Les Roséens peuvent choisir, en début de trimestre, une concentration sportive ou (ACTIS) reconnue par un « passeport ». Ce dernier permet de donner la priorité à un domaine de concentration et contient des exigences minimums en sus de celles au point 1.
3. Une évaluation de chaque activité sportive et artistique a lieu à chaque période de notation suivant des critères précis. Celle-ci est prise en compte dans le calcul des groupes aigles.

E-9 Le temps après dîner ; travail personnel : dès 20h15

1. Les directeurs académiques peuvent seuls autoriser, sur planning en début de chaque trimestre, des activités hors de l'étude. Tous les élèves qui ne participent pas à l'une ou l'autre de ces activités sont en étude.
2. Les garçons en classes 5, 4 et 3 (sauf 3 Aigles) et les Jeunes Seniors en groupe Insuffisant ont une place fixe dans l'une des salles d'étude surveillées.
3. Le jeudi soir, les chefs de maison reçoivent les demandes et acceptent ou refusent l'inscription d'un élève à une activité extra scolaire. Les doyens transmettent aux chefs de maisons leurs exigences spécifiques chaque semaine, si nécessaire.
4. Le vendredi soir est ouvert aux sorties en groupes avec un professeur ou un membre du comité (dans ce dernier cas : groupes de Cadets seulement) et aux activités proposées par le Comité. Le retour est fixé à 23h (les Cadets à 22h ; les Jeunes Seniors en sortie « locale » à 22h30). Les autres élèves sont en étude.
5. Les Cadets en groupe insuffisant, qui ont du travail ou qui n'ont pas eu d'étude avant dîner sont en étude ; les autres peuvent opter pour diverses activités. Quinze minutes avant l'heure du coucher, tous les appareils électroniques doivent être rangés dans des chariots prévus à cet effet. La lecture est ensuite encouragée jusqu'au coucher.
6. Aucune sortie ou activité n'est programmée en même temps qu'un événement officiel du Rosey Concert Hall.

F. Usage des technologies

1. Un ordinateur Apple, obligatoire dès la 6^e, est utilisé pour des travaux scolaires. Il est de la responsabilité de chaque élève de sauvegarder régulièrement ses données sur un support approprié.
2. Les Roséens sont appelés à la vigilance au cours de leurs connexions sur les réseaux sociaux et s'interdisent de ne jamais poster d'informations susceptibles de nuire à qui que ça soit ou d'être utilisées contre eux-mêmes ou de permettre de les localiser avec précision.

L'utilisation de tout objet connecté sur les campus repose sur les règles suivantes. L'inobservation de ces règles entraîne une confiscation immédiate de 24h, 48h, 1 semaine ou le reste du trimestre en cas de récidive. En cas de confiscation, un appareil du Rosey rigoureusement contrôlé et avec des autorisations limitées peut être prêté ; toute tentative de contournement des filtres et systèmes de contrôle est passible d'un conseil de discipline.

3. Le « libre accès » ne signifie pas accès à n'importe quoi : un filtre interdit la consultation de sites violents, racistes ou pornographiques. Chaque Roséen s'interdit toute tentative d'accès à ce genre de site sous peine de confiscation de son matériel et d'interdiction définitive d'accès à l'Internet.

Toute utilisation abusive ou immorale de l'informatique (tentative de hacking, blog injurieux, détournement de site, d'image, attaque personnelle via un système électronique, atteinte à l'image du Rosey, etc.) et tout dommage causé au matériel, aux logiciels et au réseau proposés aux Roséens entraîne une confiscation du matériel et la comparution devant le conseil de discipline. Une suspicion d'abus autorise le service informatique à saisir le matériel et inventorier son contenu.

Chaque usager est responsable de l'usage qui est fait de son code d'accès et répond des abus commis en son nom.

Chaque téléphone doit être annoncé avec son numéro d'appel aux responsables d'internat ; tout téléphone inconnu sera confisqué pour tout le trimestre.

Toute utilisation ludique d'un écran pendant une étude ou un cours est prohibée.

Aucun écran n'est autorisé lors d'un test ou d'un examen, sauf accord écrit du professeur concerné.

Les terrains de sport et salles à manger sont des zones libres de toute technologie.

Tout type de routeur wi-fi est interdit.

Les écouteurs sont interdits pendant le bloc académique et les études, y compris PST/SPST, sauf autorisation expresse et ponctuelle du professeur surveillant.

La direction du Rosey se réserve le droit de contrôler le contenu d'ordinateurs choisis au hasard pour vérifier que les élèves les utilisent de manière adéquate.

L'apprentissage de l'utilisation des écrans se fait graduellement au cours de l'adolescence. Les Roséens gagnent par conséquent en autonomie en grandissant ; les règles suivantes s'appliquent par classes. Tout abus peut entraîner l'application de règles des classes plus jeunes.

Classes 5 à 3 :

- Les téléphones et objets connectés demeurent en permanence dans les bâtiments, à l'exception des sorties hors du campus
- Tout objet connecté doit être déposé dans un chariot-chargeur prévu à cet effet selon les instructions des chefs de maison.

Classes 2 à t/T :

- Les téléphones et autres objets connectés doivent demeurer invisibles pendant tout le bloc académique, à table et au cours de toute conversation avec un adulte, sauf lorsqu'ils sont déposés en mode silencieux dans un panier à l'entrée de la salle de classe

- **Au cours de la classe 2**, les objets connectés sont graduellement laissés aux élèves méritants ; les chefs de maison peuvent notamment lever l'obligation de les déposer dans le chariot-chargeur. **Dès la Première**, les Roséens sont responsables de l'utilisation de leurs objets connectés, toutefois dans certains cas précis (santé, indiscipline, etc.), le chef de maison peut en restreindre l'utilisation
- Aucun écouteur n'est autorisé pendant le bloc académique à l'exception des PST/SPST
- Au cours des PST, les jeux informatiques, films et séries sont interdits.

Les professeurs respectent les mêmes règles que les Roséens pour leur usage privé des technologies.

G. Les classes Terminales

Les élèves de classe Terminale doivent :

- être des exemples positifs pour tous les Roséens
- préparer soigneusement et par eux-mêmes leurs dossiers d'admission dans les universités
- remettre à temps les travaux requis (*extended essays, projects, devoirs...*)
- préparer assidûment les examens de baccalauréat qu'ils subiront en fin d'année.

La réalisation de ces exigences est évaluée chaque vingtaine par les directeurs académiques, les doyens respectifs, le coordinateur du BI et les professeurs. Si le résultat n'est pas satisfaisant, les privilèges et la possibilité d'être invité en week-end sont suspendus pour une semaine, un mois, un trimestre ou définitivement.

Si le résultat n'est pas satisfaisant, les privilèges et la possibilité d'être invité en week-end sont suspendus pour une semaine, un mois, un trimestre ou définitivement.

1. Les Terminales bénéficient des privilèges suivants :

- un week-end libre par mois civil, sans invitation, avec l'accord préalable des parents
- l'heure de coucher est fixée à minuit au plus tard pour raison de travail, à condition d'être dans sa chambre en silence après 23h.
- sorties dîner de 19h30 à 20h30, avec l'accord du chef de maison en semaine
- sorties dîner de 19h30 à 22h30, avec l'accord du chef de maison, vendredi (à Rolle seulement) ou samedi soir
- sorties de 12h45 à minuit, à Gstaad le samedi.

2. Les samedis matins (réservés aux ACT, SAT à des devoirs surveillés, aux exigences du BI ou du BF et à celles des dossiers universitaires.

3. Les Terminales BI finissent leur année scolaire au début du mois de juin ; ils ont dès lors deux options :

- ils restent au Rosey pour accomplir différentes tâches ou travaux et sont normalement soumis à la discipline et aux horaires de l'école
- ils quittent Le Rosey ; ils doivent dès lors faire tous leurs bagages, préparer les documents d'envoi des malles et libérer leur chambre après mise en ordre ; ils ne peuvent dès lors plus loger au Rosey.

4. Les Premières et Terminales Bac Français sont en période de révisions quelques jours avant le début de leurs examens officiels en juin. Ils demeurent sur le campus pour travailler avec leurs professeurs. Pendant les épreuves, ils demeurent sous la responsabilité du Rosey.

5. Le Diplôme du Rosey est accordé aux élèves de terminale à l'occasion de la cérémonie des promotions. L'attribution du diplôme se mérite : si un Roséen cessait d'être éligible pour le diplôme pour des raisons académiques, disciplinaires ou en raison de la suspension de ses privilèges, il en serait avisé par écrit par les directeurs des études, avec mention de la conduite à tenir pour en être à nouveau digne.

6. Tous les élèves de Terminale doivent être présents en uniforme et en ligne avec les Codes (rasage, cheveux, etc.) à la fête de fin d'année pour recevoir leur diplôme et leurs insignes d'anciens. Le diplôme du Rosey n'est jamais remis d'une autre manière.

H. La responsabilité des parents

Le bon sens commun dicte que Le Rosey ne peut s'adapter à chacune des habitudes éducatives des familles qui lui confient leurs enfants ; ce sont aux familles qui ont choisi Le Rosey, avec ses valeurs et principes de discipline, de s'adapter.

Nous sommes bien conscients que ce n'est ni toujours facile, ni même parfois bienvenu, mais le succès de l'expérience roséenne repose beaucoup sur l'intelligence de la collaboration entre les parents et l'école : pourquoi les Roséens respecteraient-ils des règles auxquelles leurs parents n'accordent pas d'attention ou d'importance ?

Dès lors, nous nous permettons de vous offrir ces quelques conseils amicaux.

- **Quelle bonne initiative de lire les Codes et d'en discuter en famille !** Ces valeurs et principes de discipline du Rosey seront d'autant mieux connus et respectés qu'ils auront été approuvés et adoptés par les parents. Le respect des Codes est essentiel à la vie communautaire et à la sécurité des Roséens.
- **Nous savons combien il est difficile pour les parents d'accepter le concept de « discipline générale ».** Il est pourtant essentiel à l'équilibre de la vie communautaire roséenne et au sentiment d'égalité de traitement entre tous les élèves. Chaque « requête exceptionnelle » : repousser une punition, demander un départ prématuré en week-end ou en vacances paraît anodine ; multipliée à chaque occasion par une ou plusieurs dizaines de familles, elle rend la vie communautaire ingérable.
- **La communication** instantanée entre parents dispersés dans le monde et les Roséens en Suisse est un immense progrès qui permet une proximité accrue et qui renforce le sentiment de sécurité. Elle présente toutefois des aspects plus difficiles à gérer : limiter l'autonomie de l'enfant, retarder son intégration, mettre un filtre entre l'enfant et l'école, favoriser des réactions émotionnelles immédiates...
- **Les parents qui ne cèdent pas à la pression de leurs enfants** en réponse aux trois affirmations suivantes méritent une distinction particulière :
 1. les « autres » ont toujours plus que moi !
 2. les « autres » n'ont pas d'heure de rentrée imposée le samedi soir en week-end
 3. aux « autres », les parents cool ne disent presque jamais non.